

# Conditions générales de vente

## PRÉAMBULE

EBP intervient régulièrement pour former sur l'utilisation de ses logiciels. Les clients d'EBP en formation, sont des utilisateurs finaux ou partenaires. Les conditions générales de vente des formations EBP y interviennent dans le cadre des conditions générales de vente et de la convention d'utilisation des logiciels EBP.

## INSCRIPTION

Suite à l'inscription du client, EBP envoie à l'entreprise le programme de formation et la convention de formation en 2 exemplaires. Un exemplaire est à retourner à EBP signé et accompagné du règlement par chèque afin de confirmer définitivement l'inscription. Le client doit également préciser s'il fait une demande de prise en charge avec subrogation de paiement auprès de son OPCO.

## ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION PAR LE CLIENT

Le client peut annuler ou demander un report, sans frais, d'une formation, si cette annulation intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date les frais de stage et frais annexes peuvent être entièrement réclamés au client.

## ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION PAR EBP

Sans circonstances exceptionnelles, EBP peut annuler ou reporter, sans frais, une formation si cette annulation intervient au plus tard sept jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. En cas de circonstances exceptionnelles indépendantes d'EBP ou en cas d'indisponibilité subite du formateur (accident, maladie, etc.), EBP peut également annuler ou reporter la formation prévue, sans préavis ; dans ce cas si le client a engagé des frais de déplacement ou s'est déplacé jusqu'au locaux de la formation, celui-ci peut demander une indemnisation de déplacement à EBP. Dans tous les cas, EBP s'engage à proposer une

solution de remplacement dans les plus brefs délais et au mieux pour le client.

## ATTESTATION DE STAGE

À l'issue de la formation, le client signera sa feuille de présence et EBP remettra au client une attestation de présence. Par ailleurs, un questionnaire de satisfaction, à remplir et à renvoyer à EBP sera remis au client.

## FACTURATION

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge un mois avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.
- De l'indiquer explicitement sur la convention de formation professionnelle continue.
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde du montant de la formation sera facturé au client. Si EBP n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO un mois après le démarrage de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

## QUALITÉ DES INTERVENANTS DISPENSANT LES FORMATIONS ORGANISÉES PAR EBP

Les intervenants dispensant des formations sur les logiciels EBP pour le compte d'EBP peuvent être :

- Des collaborateurs d'EBP employés au poste de formateur ou de consultant.
- Des sociétés ou intervenants externes à la société EBP qui sont agréés « Centres de Formation logiciels EBP » (CFE EBP) ou « Centres de Compétences EBP » ou encore « Centre de Solutions EBP », pour l'année en cours.

## RESPONSABILITÉS MUTUELLES

EBP est responsable de la qualité de la formation dispensée, soit en stage groupé, soit en personnalisée, tant au niveau du contenu que de la pédagogie.

Si, malgré le soin apporté à la formation, le client avait une réclamation, celle-ci peut être exprimée par tout moyen à la convenance de celui-ci, dans les 5 jours ouvrables suivant la formation. Dans ce cas, EBP y s'engage à apporter une réponse appropriée.

Le client assure la responsabilité de :

- L'adéquation entre la formation dispensée et les besoins du client ; EBP a cependant un devoir de conseil si le client le lui demande.
- La connaissance de l'environnement d'utilisation des logiciels tel que, par exemple, les données sociales de l'entreprise ou les imputations comptables.
- Du contenu des saisies effectuées dans les logiciels lors de la formation.

## CONSTAT DE FORMATION NE POUVANT ÊTRE EFFECTUÉE

Lors des formations personnalisées, le(s) logiciel(s) doivent être installé(s) sur le(s) matériel(s) du client. Si ce n'est pas le cas, le formateur peut assurer cette installation :

- Dans la limite de ses compétences (notamment pour les installations en réseau)
- Compris dans son temps de formation
- Sous la responsabilité du client

En cas d'impossibilité, une solution sera recherchée pour assurer la formation sur un autre matériel et sur un logiciel du même type (par exemple une version d'évaluation).

Si le formateur ne peut pas assurer sa formation (ou l'assure partiellement) pour problèmes techniques liés à la configuration du client, la journée sera facturée au client.

Pour les autres cas de formation ne pouvant être effectuée alors que le formateur est présent sur place (client absent, etc.) la journée sera également facturée au client.